

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

LUCIEN MARCH

**La XV^e session de l'Institut international de statistique
: Bruxelles (1-6 octobre 1923)**

Journal de la société statistique de Paris, tome 65 (1924), p. 187-196

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1924__65__187_0

© Société de statistique de Paris, 1924, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV

LA

XV^e SESSION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE

BRUXELLES (1-6 octobre 1923)

[*Fin* (1).]

Assemblée générale

L'activité de l'Office permanent. — Dans son rapport, le Directeur de l'Office, M. METHORST, a établi que, malgré les difficultés causées par l'état de guerre, l'Office permanent a pu s'organiser et fonctionner régulièrement

(1) Voir le numéro d'avril 1924.

grâce aux subventions annuelles des gouvernements ainsi qu'aux dons privés versés par la ville de La Haye ainsi que par les Sociétés de Statistique de Londres, de Paris, de La Haye.

Tout d'abord les volumes suivants de l'Annuaire international ont été publiés :

- I. — *Etat de la population (Europe)*, 1916.
- II. — *Mouvement de la population (Europe)*, 1917.
- III. — *Etat de la population (Amérique)*, 1919.
- IV. — *Mouvement de la population (Amérique)*, 1920.
- V. — *Etat et mouvement de la population (Afrique, Asie, Océanie)*, 1921.
- VI. — *Salaires, durée du travail, conventions collectives, chômage, placement, syndicats, grèves et lock-outs*, 1920.
- VII. — *Enseignement primaire, agriculture, postes, télégraphes, téléphones, coopératives, habitations, indices des prix de gros*.
- VIII. — *Finances d'Etat, productions, changes*, 1921.

En outre, la publication du *Bulletin mensuel* a été commencée en 1922; elle continue régulièrement.

La situation budgétaire de l'Office est encore modeste; elle permettra d'entreprendre plus de travaux à mesure qu'on augmentera le nombre des gouvernements ou des institutions qui subventionnent l'Office. Récemment une subvention nouvelle de 5.000 dollars a été mise à la disposition des membres américains de l'Institut par la Corporation Carnegie pour aider l'Office permanent à développer les études statistiques.

Le bilan des paiements internationaux de la Hongrie actuelle, par M. DE FELLNER. — Dans cette communication, M. de Fellner a examiné les divers chapitres de la balance : commerce extérieur, mouvement des métaux précieux, transports internationaux, dépenses et revenus des étrangers dans le pays et des émigrants hors du pays, mouvement des intérêts, dividendes et rentes.

Tout compte fait, le solde débiteur de la Hongrie se monterait, d'après le rapporteur, à près de 300 millions de couronnes-or. Il s'agit uniquement, remarquons-le, de la balance *des paiements* et non de la balance des comptes.

Après avoir discuté les rapports des présidents des Sections, arrêté le texte des résolutions reproduites ci-après et approuvé les comptes financiers de l'Institut qui lui ont été présentés par MM. Delamotte et Willcox, l'Assemblée générale a clos la session le 5 octobre. Puis, après avoir entendu et applaudi le professeur Pantaleoni invitant, au nom du Gouvernement italien, l'Institut à tenir à Rome sa xv^e session, l'Assemblée a décidé d'accepter cette invitation. La prochaine session de l'Institut se tiendra donc à Rome en 1925.

LUCIEN MARCH.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS VOTÉES PAR L'INSTITUT

1° Statistiques économiques

STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

I. *Nomenclature des marchandises*

L'Institut international ayant constaté les divergences qui se marquent dans les statistiques du commerce international en ce qui concerne la nomenclature des marchandises, et reconnaissant la difficulté d'établir des règles uniformes dans chacune des publications nationales,

Est d'avis :

1° Que la nomenclature commune établie par la Convention de Bruxelles du 31 décembre 1913 pourrait provisoirement servir de base à une statistique internationale à élaborer par le Bureau international de Statistique commerciale institué à Bruxelles par la dite Convention;

2° Que soient introduites dans la nomenclature commune les améliorations suggérées par l'expérience;

3° Qu'il soit établi un lexique, en plusieurs langues, des marchandises comprises sous chaque numéro de la classification commune;

4° Que le Bureau international de statistique commerciale soit mis à même de fonctionner dans le plus bref délai.

II. *Détermination des valeurs*

L'Institut international est d'avis, comme il l'avait déjà exprimé en 1891, qu'il serait désirable de généraliser le système d'évaluations basées sur des déclarations spéciales, en laissant toutefois subsister comme contrôle les évaluations officielles là où elles sont en usage; et qu'il serait utile aussi de régler le mode d'exécution du système et surtout le mode de contrôle des évaluations par des conventions internationales.

La valeur à l'importation est à déclarer C. I. F. et à l'exportation F. O. B. ou franco frontière à l'importation et franco frontière départ à l'exportation.

III. *Détermination des poids et des quantités*

L'Institut international demande que des définitions précises soient fixées à cet égard par des conventions internationales; il exprime l'opinion qu'en tout état de cause, dans les publications statistiques, il soit indiqué clairement de quelle manière les poids et quantités sont comptés et quel est le sens exact attaché aux termes : poids brut, poids net, poids net légal.

IV. *Division du commerce extérieur*

L'Institut international est d'avis qu'il est indispensable que la statistique du commerce international permette de connaître avec exactitude le commerce spécial de chaque Etat. Le commerce spécial ne doit comprendre aucune partie du transit; l'application d'un droit de statistique semble un moyen d'atténuer la confusion qui se produit souvent entre le commerce spécial et le commerce de transit. Des règles uniformes devraient être admises en ce qui concerne les marchandises introduites dans le pays ou exportées à l'étranger pour recevoir une main-d'œuvre complémentaire.

L'Institut international de Statistique est en outre d'avis que, lorsque certains pays réorganiseront leur statistique commerciale, il y aura avantage à adopter les principes généraux suivants :

a) *Commerce spécial et commerce général indiqués dans des tableaux séparés.*

1° *Importations spéciales (dans le territoire douanier).*

Elles devraient comprendre toutes les marchandises directement importées pour la consommation intérieure ou enlevées d'entrepôts dans le même but, ainsi que toutes marchandises déclarées en vue d'une transformation ou d'un complément de main-d'œuvre, le réemballage et le réassortiment étant seuls exclus;

2° *Exportations spéciales.*

Elles devraient comprendre toutes les exportations de marchandises produites dans le pays ou nationalisées.

La nationalisation est réalisée par une transformation ou un complément de main-d'œuvre, le réemballage et le réassortiment étant seuls exclus.

Sont aussi considérées comme nationalisées les marchandises pour lesquelles la déclaration en douane a été faite en vue de la mise en consommation intérieure.

Sauf les marchandises dont l'exclusion est spécifiquement recommandée ci-dessus, le commerce général comprend, à l'importation, tout ce qui arrive de l'étranger ou des colonies, sans égard à l'origine ni à la destination des marchandises, soit pour la consommation ou l'entrepôt, soit pour la réexportation ou le transit et, à l'exportation, tout ce qui sort du pays en destination des pays étrangers, quelle que soit l'origine de ces marchandises.

Lorsque le trafic de perfectionnement visé à la fin du premier alinéa du présent article IV est indiqué dans des tableaux spéciaux, l'Institut international de statistique recommande de porter la valeur globale de chaque marchandise (matière et valeur ajoutées) tant à l'entrée qu'à la sortie et d'en dresser des tableaux séparés

b) *Commerce général et commerce spécial non indiqués séparément.*

Dans ce cas, il est désirable que, tout au moins, les exportations et réexportations soient indiquées séparément. Les réexportations dont il s'agit ici comprennent toutes les marchandises importées, puis exportées sans avoir reçu de main-d'œuvre; leur réemballage et leur réassortiment n'étant pas considérés comme supplément de main-d'œuvre.

c) *Remarques générales.*

Il est à désirer que les tableaux de chaque pays marquent séparément les quantités (et les valeurs, si c'est possible) de charbon et autres combustibles fournis dans les ports pour la navigation à l'étranger : a) aux navires nationaux et b) aux navires étrangers.

L'importation et l'exportation temporaire de marchandises ne comportant pas de transactions commerciales, telles que les marchandises pour les expositions, pour les courses de chevaux, etc., devraient être exclues des statistiques du commerce international.

Il en serait de même des approvisionnements des navires, en raison de la difficulté technique que présente cette statistique.

La monnaie et les lingots d'or et la monnaie d'argent devraient être indiqués dans des tableaux spéciaux. L'or raffiné et l'or non raffiné devraient être indiqués séparément, tant en ce qui concerne le poids qu'en ce qui regarde la valeur.

Le produit des pêches, qui est considéré par un Etat comme production nationale, ne doit pas être compris parmi les importations dudit Etat.

V. *Provenance et destination des marchandises*

L'Institut international de Statistique,

Après avoir constaté les divergences existant entre les statistiques du commerce international quant à la détermination des pays d'importation et d'exportation;

Considérant que les points de vue divers auxquels se placent ces statistiques peuvent présenter chacun un intérêt spécial;

Attendu que l'abandon radical des règles suivies par chaque Etat présenterait l'inconvénient de supprimer la comparabilité dans le temps;

Est d'avis qu'il serait désirable que la comparabilité des statistiques du commerce

international fût assurée dans l'avenir par la double mention : à l'importation, du pays de provenance et de celui où la marchandise a été consignée originairement en destination du pays importateur; à l'exportation, du pays de destination immédiate et de celui de destination effective ou finale quand il est définitivement connu.

Toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, cette double indication n'est pas possible, on devra en tout cas indiquer, à l'importation, le pays où la marchandise a été consignée originairement en destination du pays importateur; à l'exportation, le pays en destination duquel la marchandise est consignée.

Les marchandises consignées sur connaissement avec faculté d'option de déchargement devraient être indiquées séparément comme consignées « pour ordre ».

L'Institut international recommande qu'une convention internationale opère un groupement méthodique entre les divers pays énumérés dans les statistiques commerciales, de façon à rendre possibles les comparaisons.

VI. Période couverte par les statistiques du commerce international

En vue de réaliser l'uniformité de période dans les statistiques commerciales, il y a lieu d'adopter l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) et le mois civil (du calendrier) (1^{er} au dernier jour du mois).

STATISTIQUE DE LA PRODUCTION AGRICOLE

I. Recensement des superficies

1. Il est désirable que tous les pays effectuent un recensement périodique du territoire productif et du territoire improductif,

Le recensement devrait être effectué tous les cinq ans, si possible, et en tout cas tous les dix ans, à la même époque dans tous les pays : par exemple, en 1930 ou 1931, en 1940 ou en 1941, et ainsi de suite;

2. La superficie de chaque culture devrait être subdivisée le cas échéant en deux parties :

1° Superficie en culture principale;

2° Superficie en culture associée ou dérobée.

Les superficies des différentes cultures de chaque pays devraient être encadrées dans la superficie géographique du territoire productif de façon à ne totaliser que la superficie des cultures principales;

3. La nomenclature des cultures devrait être uniforme dans tous les pays, et on pourrait adopter celle employée par l'Institut international d'Agriculture.

II. Statistique annuelle des superficies

1. La superficie la plus sujette à varier d'année en année étant celle des cultures qui se suivent sur les terres labourables, l'Institut est d'avis que, tout au moins pour les cultures des terres labourables, il est nécessaire d'effectuer immédiatement avant chaque récolte le relevé de la superficie sur laquelle on va faire la récolte;

2. Pour les cultures des produits qui sont l'objet de transactions considérables dans le commerce mondial, comme, par exemple, le froment et le coton, il est aussi désirable de faire, tout au moins dans les pays où ces cultures sont d'une grande importance relative, un relevé de la superficie enssemencée, immédiatement après les ensemencements.

III. Etats de culture

1. L'Institut reconnaît l'opportunité que tous les pays suivent mois par mois, surtout dans les mois qui précèdent immédiatement la récolte, la marche du développement des cultures;

2. L'Institut recommande le procédé qui consiste à employer des évaluations

exprimées en pourcentages d'un état fondamental qui est mis en rapport avec un rendement déterminé par unité de surface;

3. Toutefois, l'Institut admet aussi l'emploi de cotes chiffrées.

IV. Réduction des états de culture à une base uniforme

1. Lorsqu'on veut dresser un tableau international des états d'une certaine culture, il est nécessaire de réduire préalablement à un système unique les chiffres employés dans les différents systèmes nationaux;

2. L'Institut reconnaît que le système international doit être un système d'évaluation par pourcentage et que le nombre 100 doit indiquer un état qui, si aucun phénomène extraordinaire n'a lieu par la suite, promet pour chaque unité de surface un rendement égal au rendement moyen d'un nombre d'années déterminé.

V. Statistique de la production (en quantité)

1. L'Institut considère que, pour chaque culture, il est désirable de faire dans chaque pays deux évaluations de la production; l'une provisoire, dont le résultat devrait être publié immédiatement avant la récolte; l'autre, effectué après la fin de la récolte et dont le résultat devrait être publié le plus vite possible;

2. L'Institut insiste vivement sur l'importance toute particulière d'une bonne nomenclature des produits. Celle-ci devrait mettre les produits en correspondance avec les cultures et devrait indiquer séparément les différentes qualités et phases de transformation de chaque produit.

La nomenclature des produits exigeant une enquête approfondie dans tous les pays, et pour toutes les cultures du monde, on pourrait prier l'Institut international d'Agriculture de vouloir bien s'en charger. A la suite d'une telle enquête l'Institut international d'Agriculture pourrait publier la classification des cultures avec celle des produits respectifs, ce qui faciliterait l'établissement d'un lexique en plusieurs langues qui servirait en même temps à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

3. En ce qui concerne la distinction entre production brute et production nette, l'Institut international est d'avis que chaque statistique de la production indique toujours très clairement quelle est la nature des réductions effectuées sur la production brute pour obtenir la production nette.

4. Les unités de mesure employées dans les différents pays pour un même produit devraient être de même nature et autant que possible des unités de poids.

VI. Statistique du bétail

1. Il est désirable que tous les pays fassent un recensement périodique des animaux de ferme (espèces chevaline, bovine, ovine, porcine, caprine). Dans chaque pays, ce recensement devrait se faire dans la même année que le recensement des superficies et à l'époque de l'année pendant laquelle il est le plus probable que le chiffre du bétail atteigne son maximum.

2. La classification du bétail devrait être fondée sur le double criterium du sexe et de l'âge, en ne se bornant pas aux dénominations imprécises telles que « bouvillons », « taurillons », etc. L'Institut international signale à cet effet la classification approuvée par l'Assemblée générale de l'Institut international d'Agriculture en 1920.

VII. Rapidité de la communication des renseignements

En considération de l'influence que les renseignements sur les superficies, les états de culture et les productions agricoles peuvent exercer sur les prix des produits, et afin d'éviter que le commerce soit uniquement renseigné par des chiffres de source privée, l'Institut estime très utile que le relevé, l'élaboration et la publication des données de statistique agricole soient effectués par les Bureaux gouvernementaux avec la plus grande rapidité compatible avec l'exactitude des données.

VIII. Exactitude des données

Afin d'assurer des évaluations aussi bonnes que possibles, l'Institut recommande, comme l'a déjà fait l'Institut international de Statistique en 1913, que dans chaque pays des observateurs suffisamment nombreux et munis d'instructions uniformes opèrent sur des circonscriptions de dimensions restreintes, en rapport avec les moyens dont ils disposent.

STATISTIQUE DES PÊCHERIES

L'Institut international de Statistique est d'avis qu'il serait désirable que dans chaque pays des statistiques indiquent :

1° La quantité et la valeur de tous les produits de la pêche (y compris les crustacés, les mollusques et coquillages de toutes sortes), savoir :

a) les produits de la pêche dans les mers débarqués directement dans le pays, en distinguant la nationalité des bateaux;

b) le produit de la pêche dans les eaux intérieures;

c) le produit de la pêche importé d'autres pays;

d) le produit de la pêche exporté dans d'autres pays.

2° Le nombre de personnes s'occupant de la pêche et autant que possible par catégories professionnelles, à titre :

a) d'occupation principale;

b) d'occupation secondaire.

3° Le nombre et la désignation des bateaux et des engins employés à la pêche.

4° Autant que possible, les endroits où le poisson a été pris et la durée du temps qui a été employé à la pêche.

Il est désirable que les Etats indiquent autant que possible la quantité totale du poisson pris par l'ensemble des bateaux de pêche, quel que soit le lieu de débarquement.

INDICES DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Les principales conditions à satisfaire lors de la construction d'un indice dépendent de sa destination.

A — INDICES DU MOUVEMENT DES PRIX DE GROS

I. Indice du mouvement des prix de gros des marchandises en un lieu déterminé

L'indice doit représenter le mouvement d'un compte d'achats ou de vente d'objets déterminés dont les quantités sont également déterminées, le mouvement dépendant uniquement des changements de prix.

Dans ce cas, l'indice est la valeur relative du montant de ce compte par rapport au montant calculé sur une certaine base.

Autrement dit, entre deux dates quelconques, l'indice est le rapport entre la dépense totale calculée à l'une des dates en marchandises déterminées prises en quantités déterminées, et la dépense totale à l'autre date calculée pour les mêmes quantités des mêmes marchandises.

II. Indice du mouvement des quantités

Il serait avantageux de calculer un indice relatif aux quantités consommées à différentes périodes en ne tenant pas compte des changements des prix, de façon que le mouvement dépende seulement des changements de quantité.

Pour le calcul de tels indices, il est expédient que les divers pays réunissent et publient annuellement des statistiques de consommation des produits bruts ou manufacturés dont on peut mesurer les quantités en unités bien définies.

III. Indice combiné des mouvements des quantités et des prix

L'indice doit représenter le mouvement d'un compte d'achat ou de vente d'objets déterminés dont les quantités et les prix varient.

L'indice a la même forme que dans le cas précédent et il en est de même si la nature des objets varie également. Dans l'un et l'autre de ces deux cas, l'indice ne permet pas d'isoler ce qui, dans le mouvement, est imputable aux seuls changements des prix.

IV. Indice représentant le mouvement de la valeur de l'unité monétaire

Les précautions suivantes sont recommandées :

a) *Nature des articles incorporés dans l'indice.* — Les qualités de ces articles doivent être définies par des descriptions détaillées et précises. La définition ne doit pas varier sensiblement d'une époque à l'autre. Lorsqu'elle se modifie, il y a lieu de procéder à un ajustement du mouvement du nouvel indice au mouvement de l'ancien par les moyens connus.

b) *Choix des articles.* — Pour que la condition précédente puisse être remplie, il importe de choisir des objets pour lesquels les types et qualités en usage varient aussi peu que possible d'une époque à l'autre (notamment matières premières ou demi-produits).

c) *Précision des prix.* — Pour tenir compte de la précision relative des différents prix, et en admettant que le prix d'un article dont le marché est étendu soit déterminé avec plus de sûreté que celui d'un article dont le marché est restreint, il est bon d'adjoindre à chaque article à large marché des articles dérivés ou similaires, de manière à tenir compte en quelque mesure de l'importance relative de l'article à large marché.

d) *Nombre des articles incorporés dans l'indice.* — Le nombre des articles devrait être aussi grand que possible sous la réserve que l'introduction de nouveaux articles ne diminue pas la précision moyenne de l'indice des prix.

e) *Coefficients.* — En dehors de ce qui a été dit au paragraphe c), il n'y a pas lieu de recommander de règle spéciale quant aux coefficients à appliquer aux différents prix.

f) *Mode de calcul.* — On ne croit pas devoir recommander un mode de calcul particulier. Quel que soit le mode adopté, il est désirable que les chiffres absolus utilisés pour le calcul soient publiés.

V. Indice représentant le mouvement économique

Ce mouvement offre le plus d'importance quand il affecte les principaux pays industriels. L'expérience et la raison indiquent que, dans chaque pays, il est convenablement caractérisé par le mouvement des prix de gros des marchandises dont il a été question au paragraphe IV. Pour l'ensemble des principaux pays, il est caractérisé par la concordance des mouvements des prix dans ces pays.

En vue de préciser l'influence commune des changements de valeur de l'unité monétaire, il serait bon que ces mouvements fussent observés pour les mêmes articles.

En vue d'associer à la considération des prix celle de la production, il serait bon de joindre, à l'examen des mouvements concomitants des prix, l'examen des mouvements des principales productions.

B — AUTRES INDICES DU MOUVEMENT ÉCONOMIQUE

Le mouvement économique ne peut d'ailleurs être convenablement analysé que si l'on joint à l'observation des prix, celle d'un grand nombre d'autres indices (production, commerce, consommation), etc.

En raison de la rapidité de certains mouvements, il est désirable que les indices particulièrement significatifs soient calculés de mois en mois, ceux dont les valeurs mensuelles ne seraient point significatives étant calculés d'année en année.

Il y aurait quelque intérêt à éliminer, quand on le peut, les effets des fluctuations saisonnières et ceux des tendances qui se manifestent sur une durée beaucoup plus longue que celle des cycles commerciaux, mais l'élimination de ces tendances comporte nécessairement une forte part d'arbitraire.

C — INDICES COMPOSITES

En dehors des cas exceptionnels et à condition de laisser alors figurer à côté des indices composites les séries d'indices particuliers ou complexes qu'ils groupent, il n'est pas expédient de grouper dans un indice composite des indices qui représentent des phénomènes de nature différente.

D — INDICE DU MOUVEMENT DES PRIX DE DÉTAIL

L'indice du mouvement des prix de détail est, en général, destiné à représenter les changements de la dépense qu'exige la consommation individuelle ou familiale d'objets déterminés.

La nature et la qualité de ces objets doivent être nettement définies; elles peuvent être caractérisées par l'usage auquel ils sont destinés.

Cependant, il importe que l'on tienne compte de la substitution de nouveaux objets aux objets affectés par cette substitution.

Pour que la comparaison des prix de détail ait un sens précis, il est indispensable que les indices comparés soient composés exactement de la même façon, sauf à procéder à des réajustements quand change la composition ou bien à considérer séparément les mouvements de divers indices de compositions différentes.

E — INDICE DU COÛT DE LA VIE

I. Indice du mouvement du coût de la vie, destiné à représenter les changements que le mouvement des prix détermine dans le montant de la dépense occasionnée par un certain genre de vie.

Cet indice est de même forme que celui du paragraphe A, I, ou que celui du paragraphe B.

Cet indice ne permet de comparaisons vraiment instructives que si le genre de vie reste sensiblement uniforme, c'est-à-dire si les objets et les services incorporés dans l'indice restent à peu près les mêmes et restent affectés des mêmes coefficients; les prix seuls varient.

Lorsque le genre de vie se modifie notablement, un nouvel indice doit être calculé. Les deux indices, l'un d'après l'ancien genre de vie, l'autre d'après le nouveau, doivent être examinés simultanément à moins qu'on ne préfère raccorder le nouvel indice avec l'ancien par les procédés usuels.

Le mode de détermination des coefficients peut difficilement être unifié; il dépend des moyens dont on dispose.

La comparaison de divers indices entre eux n'a de sens précis que s'ils se rapportent au même genre de vie. On peut d'ailleurs procéder à plusieurs comparaisons basées sur des genres de vie différents.

On peut aussi obtenir une certaine uniformité des indices construits uniquement pour les dépenses d'alimentation en se rapportant à des conditions physiologiques uniformes de cette alimentation.

II. Indices du coût de la vie destinés à représenter à la fois les changements dus au mouvement des prix et les changements imputables aux modifications du genre de vie.

L'indice est alors formé en calculant la dépense totale occasionnée par le genre de vie à chaque moment, comme au paragraphe A, III.

Pour permettre l'étude des changements du niveau de la vie en séparant l'influence des variations de salaires ou de revenus et l'influence des changements

de prix, il serait expédient de procéder périodiquement à des enquêtes (budgets de famille ou tout autre moyen) sur les consommations familiales en objets susceptibles de définitions précises, et de publier les résultats de ces enquêtes avec des détails suffisants pour que l'on puisse les introduire dans les formules d'indices quelles qu'elles soient.

F — COMPARAISONS INTERNATIONALES

En raison du caractère empirique des indices calculés dans les différents pays pour caractériser les modalités de la situation économique, il serait opportun qu'un organe de statistique international tout à fait indépendant, qui ne puisse pas être suspect de tendances de nationalité ou de classe, fût mis à même de centraliser ces indices et de les interpréter.

Pour faciliter cette interprétation, il importe :

1° Que l'observation des prix soit assurée dans tous les pays, et pour tous les objets compris dans les indices, avec le plus de précision possible;

2° Que la publication des indices soit partout accompagnée d'exposés détaillés faisant connaître les méthodes appliquées à la détermination des éléments et au mode de calcul des indices, de façon à permettre la reconstruction des indices sur d'autres bases, en partant des mêmes éléments;

3° Que lorsqu'un changement se produit, soit dans le mode de calcul, soit dans la composition d'un indice, il soit possible de calculer l'indice à la fois d'après l'ancienne formule et d'après la nouvelle durant une période d'au moins trois années.

2° Statistiques démographiques

STATISTIQUE DES CAUSES DE DÉCÈS

L'Institut international de Statistique décide de reconstituer la *Commission de Statistique sanitaire*, qui avait été nommée en 1893.

Cette Commission sera chargée d'assurer l'unification des statistiques sanitaires et en particulier de préparer la révision décennale de la nomenclature internationale des causes de décès. Elle pourra, à cet effet, se mettre en rapport avec les autres organisations internationales intéressées.

REGISTRES DE POPULATION

L'Institut, rappelant le vœu qu'il a émis à la session de Londres, à savoir que l'*usage des registres de population* se généralise, émet le vœu que l'on se serve, dans l'intérêt de la Statistique, le plus possible, de fiches individuelles uniformes indiquant divers détails démographiques.

ANNUAIRE STATISTIQUE DES GRANDES VILLES

1° L'Institut international de Statistique désire la reprise des travaux de la statistique des grandes villes, interrompus par les événements des années passées;

2° Il nomme une commission permanente des statistiques des grandes villes, chargée d'examiner les moyens de développer ces statistiques, de les rendre mieux comparables et de trouver les moyens nécessaires pour rendre possible la création d'un annuaire international.

ENREGISTREMENT DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS DANS LES DISTRICTS

A POPULATION ÉPARSE

L'Institut décide de prier le bureau de nommer une commission pour étudier les méthodes qui permettraient d'évaluer dans quelle mesure l'enregistrement des naissances et des décès est complet dans les districts ayant une population éparse, et chargée de vérifier l'exactitude des taux de décès et de naissances, calculés d'après cet enregistrement.
